

RÈGLEMENT DU JEU
« C'est Noël tous les jours ! »

ARTICLE 1er - OBJET :

La Société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise du 1^{er} décembre 2014 (14h00) au 23 décembre 2014 inclus (23h59) un jeu en ligne intitulé :

" C'est Noël tous les jours! "

Ce jeu, sans obligation d'achat, est proposé exclusivement à partir d'une application en ligne sur le réseau social Facebook®.

Facebook® n'est ni instigateur, ni organisateur, ni le parrain, et ne saurait en aucune manière être responsable de ce jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, de même que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Le participant n'est pas autorisé à participer au présent jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents. S'il est constaté qu'un participant n'a pas respecté cette règle, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie de ses participations et/ou de ses gains.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

Toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et le privera du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à leur identité et leur domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Accéder à la Page Facebook® THIRIET ;
2. Rejoindre l'application " *C'est Noël tous les jours !* ".

Le participant devra autoriser l'application à accéder aux informations de son profil.

En cliquant sur le bouton « OK », le participant autorise la Société organisatrice à avoir accès à ses informations de base Facebook.

3. Cliquer sur la case du calendrier correspondant à la date du jour
4. Cliquer sur « Je participe »
5. S'inscrire en saisissant ses coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet et valider sa saisie en cliquant sur « Envoyer ».
Le participant pourra également, via ce formulaire :
 - s'abonner à la newsletter Thiriet (opt-in),
 - s'inscrire au tirage au sort du 24/12/2014.La saisie du formulaire ne sera demandée qu'à la première participation.
6. Si le participant a gagné, il en sera immédiatement informé.
Si le participant a perdu, il sera invité à retenter sa chance dès le lendemain.

La participation au présent jeu est limitée à une participation par jour, par foyer et par personne titulaire d'un compte Facebook®.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DE JEU(X) - MODALITES DE PARTICIPATION - DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu se déroulera sur deux niveaux :

- Un 1^{er} niveau constitué d'instantants gagnants accessibles du 1^{er} au 23 décembre 2014 ;
- Un 2nd niveau, le 24 décembre, où les participants s'étant inscrits entre le 1^{er} et le 23 décembre pourront participer à un tirage au sort.

1^{er} niveau de jeu :

Le 1^{er} niveau de jeu est basé sur le principe d'instantants gagnants quotidiens définis à l'avance. Chaque instant gagnant a une durée variable et débute et se termine à des instants précis prédéterminés.

Il y a 66 (soixante-six) instantants gagnants sur toute la durée du 1^{er} niveau de jeu à hauteur :

- de cinq (5) par jour du 1^{er} au 06/12/2014 inclus ;
- de quatre (4) le 07/12/2014 inclus ;
- de deux (2) par jour du 08 au 23/12/2014 inclus.

Le premier participant à être enregistré par le serveur pendant la durée de chaque instant gagnant, gagne et est informé immédiatement de son lot par un message instantané.

Chaque gagnant doit alors remplir intégralement le formulaire de coordonnées afin que la Société organisatrice puisse procéder à l'envoi des lots.

Si aucun participant ne se connecte pendant la durée d'un instant gagnant, le lot correspondant à cet instant gagnant ne sera pas attribué et ne sera pas remis en jeu.

La liste complète des instants gagnants et des lots associés est déposée, avant le début du jeu, auprès de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », Huissiers de Justice, domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (personnes vivant sous le même toit) pour toute la durée du jeu (hors lot du second niveau de jeu).

Si un participant devait remporter plus d'un instant gagnant sur le 1^{er} niveau de jeu, seul le lot correspondant au premier instant gagné lui sera attribué.

Les lots n'ayant pas été attribués, demeureront la propriété de la Société organisatrice.

2nd niveau de jeu :

Un tirage au sort sera effectué parmi la liste des participants s'étant inscrits entre le 1^{er} et le 23 décembre 2014.

Chaque participant inscrit se voit attribuer une participation au tirage au sort permettant de gagner l'un des 10 lots du 2nd niveau de jeu désignés à l'article 5.

La date du tirage au sort est fixée au 24 décembre 2014, au siège administratif de la Société organisatrice, sous le contrôle de Me PEPE, Huissier de Justice ou de l'un des associés de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

Cette date est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

La méthode détaillée permettant de procéder au tirage au sort via une programmation informatique est déposée chez l'Huissier.

ARTICLE 5 – NATURE DES LOTS

Lots du 1er niveau de jeu :

Ce jeu étant mis en place en partenariat avec le film « LE PERE NOËL » dont la sortie est prévue en salles en France le 10/12/2014, la Société MARS FILMS, détentrice des droits de distribution cinématographique, fournit à la Société organisatrice les cadeaux suivants :

- **34 figurines SKYLANDERS© Trap Team** d'une valeur unitaire de 14.99 € ;
- **200 places de cinéma** d'une valeur unitaire de 10 € pour aller voir le film « LE PERE NOËL ». Ces places sont valables pour une personne dans toutes les salles de France diffusant le film, à partir du 17/12/2014, hors samedi, dimanche et jours fériés.
- **24 romans** officiels du film édités par LES LIVRES DU DRAGON D'OR d'une valeur unitaire de 5 € ;
- **22 albums** illustrés du film édités par LES LIVRES DU DRAGON D'OR d'une valeur unitaire de 5 € ;

La Société organisatrice met également en jeu **23 bons d'achats THIRIET** d'une valeur unitaire de 20 € à valoir dans le réseau THIRIET (magasins et livraison à domicile) jusqu'au 06/04/2015.

Les bons d'achat ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu monnaie.

Les lots du 1^{er} niveau de jeu seront répartis entre les 66 gagnants de la manière suivante :

1er niveau de jeu																	
Dates	Chaque jour du 01/12/2014 au 06/12/2014 inclus					Le 07/12/2014				Chaque jour du 08/12/2014 au 12/12/2014 inclus		Chaque jour du 13/12/2014 au 15/12/2014 inclus		Chaque jour du 16/12/2014 au 21/12/2014 inclus		Les 22 et 23/12/2014	
Lot mis en jeu	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4	Lot n° 5	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 1	Lot n° 2
Bon d'achat THIRIET de 20 €	1					1				1		1		1		1	
Figurine Skylanders®						1	1			1	1	1	1	1	1	1	1
Place de cinéma	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4				
Roman "Le Père Noël" (Editions Les Livres du Dragon d'Or)	1	1				1	1			1	1						
Album illustré "Le Père Noël" (Editions Les Livres du Dragon d'Or)												1	1	1	1	1	1

Lot du 2nd niveau de jeu :

Pour le tirage au sort, la Société MARS FILMS fournit à la Société organisatrice les cadeaux suivants :

- 1 TV LED (42 pouces – 107 cm) de marque HAIER (modèle LE42H6600CU) d'une valeur de 599 €
- **1 figurine SKYLANDERS® Trap Team** d'une valeur unitaire de 14.99 € ;
- 1 roman officiel du film édité par LES LIVRES DU DRAGON D'OR d'une valeur de 5 € ;
- 3 albums illustrés du film édités par LES LIVRES DU DRAGON D'OR d'une valeur unitaire de 5 € ;

La Société organisatrice met également en jeu :

- **1 bon d'achat THIRIET** d'une valeur de 60 € ;
- **9 bons d'achat THIRIET** d'une valeur unitaire de 40 € ;

Ces bons sont à valoir dans le réseau THIRIET (magasins et livraison à domicile) jusqu'au 06/04/2015. Ils ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu monnaie.

Les lots du 2nd niveau de jeu seront répartis entre les 10 gagnants de la manière suivante :

2nd niveau de jeu											
Lots mis en jeu pour le tirage au sort du 24/12/14	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4	Lot n° 5	Lot n° 6	Lot n° 7	Lot n° 8	Lot n° 9	Lot n° 10	
TV HAIER LED 107 cm	1										
Bon d'achat THIRIET	1 bon de 60 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	1 bon de 40 €*	
Figurine Skylanders®	1										
Roman "Le Père Noël" (Editions Les Livres du Dragon d'Or)					1						
Album illustré "Le Père Noël" (Editions Les Livres du Dragon d'Or)		1	1	1							

*sous forme de bons d'achat de 20 €

La Société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer les lots des 1^{er} et 2nd niveau de jeu par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - RESULTATS

Pour les instants gagnants, les gagnants seront avertis du résultat immédiatement après avoir joué. La liste des gagnants sera également disponible dans l'application.

Pour le tirage au sort final, les résultats seront annoncés au choix de la Société organisatrice : sur la page Facebook® THIRIET et/ou par e-mail et/ou par courrier.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Pour permettre la remise des lots, chaque gagnant doit communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et e-mail) à la Société organisatrice dans le formulaire correspondant disponible dans l'application.

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront pas prétendre à leurs lots s'ils ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexactes.

L'expédition des lots se fera par courrier, à l'adresse que les gagnants auront communiquée via le formulaire, au plus tard fin janvier 2015.

Les dotations qui n'auront pas pu être expédiées aux gagnants, pour quelque motif que ce soit (mauvaise saisie de coordonnées par exemple), seront considérées comme restant la propriété de la Société organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à pouvoir utiliser leurs nom et commune de résidence sur ses supports de communication (notamment Facebook, Internet, papier...).

Les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est nécessaire pour la bonne gestion du jeu et afin de faire parvenir aux gagnants leur lot. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses prestataires participant à l'organisation du présent jeu.

Ces données permettront également à la Société Organisatrice et/ou à toute société du Groupe THIRIET d'adresser des offres commerciales aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Il est rappelé que par application de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui les concernent qui peut être exercé par courrier auprès de : GLACES THIRIET SAS - Madame le Directeur commercial - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - REGLEMENT : MODIFICATION - CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible :

- à partir de la page Facebook® THIRIET ;

- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de Me PEPE, Huissier de Justice associé de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

ARTICLE 10 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu.

Elle ne sera par ailleurs en aucun cas tenue responsable de toute défaillance technique, informatique ou relative au réseau de communication électronique qui pourrait survenir.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents d'EPINAL (Vosges).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**Fait à Eloyes
Le 24 novembre 2014**

**Christiane BERTONCINI
Directeur Commercial**